

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 AVRIL 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-68

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire des abeilles Val-de-Marne et Seine (GDSA 94-75) pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et la protection des ruchers

Membres en exercice	90
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	23
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENCHAMED représentée par Geneviève CARPE, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

Absents :

Gilles CARREZ, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles Val-de-Marne et Seine (GDSA 94-75) pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et la protection des ruchers

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.411-6, L.411-8 et L.2212-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1, L.201-4 et L.201-8 concernant les actions de lutte, imposées aux apiculteurs, la stratégie et les modalités de la lutte contre l'espèce invasive ;

VU le code rural et de la pêche maritime, son article D.201-1 modifié, relatif aux dangers sanitaires encourus par les espèces animales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé qui introduit un chapitre relatif à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine dans le code de la santé publique ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne&Bois » dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2012 émis par le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires au titre de la prédation des abeilles ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8082 du 10 mai 2013, relative aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national ;

CONSIDERANT l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, son article 1 et son annexe ;

CONSIDERANT le plan de lutte régional mis en place en 2016 en Ile-de-France, agréé par le Ministère de l'Agriculture et la Préfecture d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT pour les communes de Paris Est Marne&Bois, la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et de faire procéder à la destruction des nids ;

VU l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 6 avril 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :
RECONNAIT la prolifération du frelon asiatique depuis plusieurs années, dans les communes de Paris Est Marne&Bois.

ARTICLE 2 :
PREND ACTE des menaces particulièrement fortes, pesant sur le cheptel apicole.

ARTICLE 3 :
APPROUVE la mise en place d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaires des Abeilles du Val-de-Marne et de la Seine, pour l'achat des pièges sélectifs et sans biocides nécessaires à la réalisation de la campagne de piégeage de printemps, pour la protection des ruchers.

ARTICLE 4 :
PRECISE que le coût des prestations, objet de la convention, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité sous la nature comptable 606 32.

ARTICLE 5 :
AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 6 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *20/04/2023*
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le